

Chiens

La Ville souhaite responsabiliser les maîtres afin qu'ils respectent les consignes élémentaires de propreté. Elle met à disposition des **équipements canins** répartis dans la commune : canisites, distributeurs de sacs à déjections et espaces détente permettent, ou devraient permettre, d'avoir une ville propre.

Il est rappelé que les déjections doivent être ramassées partout, que ce soit sur le trottoir ou dans les parcs bien sûr mais aussi dans les caniveaux. En effet, les déjections laissées sur la chaussée partent directement dans la rade avec les eaux pluviales, sans filtre ni traitement.

Les propriétaires qui laissent les déjections de leur animal sur l'espace public sont passibles d'une amende de première classe (arrêtés municipaux n° 1045 et 1046 du 7/12/04).

Les canisites sont des lieux où les chiens peuvent faire leurs besoins sans salir les trottoirs et les espaces publics.

De nombreux canisites ont été installés dans la ville. Ils sont nettoyés tous les jours (sauf les dimanches et jours fériés). N'hésitez pas à modifier le parcours de vos promenades journalières en fonction du canisite le plus proche.

[Consulter la carte des canisites et espaces détente](#) (picto tête de chien)

La Ville a installé des distributeurs de sacs à déjection pour pouvoir ramasser, sans se salir, les crottes de votre chien et les jeter à la poubelle.

Vous pouvez aussi utiliser du papier journal, un bout de carton ou tout autre moyen à votre convenance, évitez le plastique, il n'est pas toujours biodégradable et favorise la fermentation. Il est possible aussi de se procurer des sacs à déjections dans le commerce, il existe différents modèles avec des pinces appropriées.

[Consulter la carte des distributeurs de sacs à crottes](#) (picto promeneur avec chien)

Les espaces détente sont des zones de défoulement réservées aux chiens et mis à disposition des habitants pour qu'ils puissent laisser leur chien en liberté. N'hésitez pas à l'y amener. Ces espaces sont propres et ils sont équipés de canisites qui sont nettoyés tous les jours. C'est également un lieu de rencontre pour les maîtres.

Les parcs ou jardins publics ne sont pas des espaces détente.

Ne laissez pas votre chien en liberté dans les espaces publics. C'est interdit. Le chien doit être tenu en laisse. En liberté, il risque d'importuner les usagers, de renverser ou mordre des promeneurs, de dégrader les massifs de fleurs ou les terrains de jeux, de déranger la faune, etc.

- Parc Bois-du-Château, à l'entrée parc, rue Gabriel Fauré ; espace équipé d'un canisite
- Place du Bateau (Kervenanec) ; espace également équipé d'un canisite
- Bd de la République, face à la rue Duguay-Trouin (Nouvelle-Ville) ; espace équipé de 2 canisites

- Parc du Venzu (Kervenaneq) ; espace équipé d'un canisite

[Consulter la carte des équipements](#) : canisites (picto tête de chien) et distributeurs de sacs (picto promeneur avec chien)

Chiens faisant l'objet d'une réglementation

Tous les chiens peuvent présenter un danger d'où l'importance de bien les éduquer.

Certains chiens sont considérés potentiellement dangereux par la loi. Avant d'adopter un **chien de 1^e ou 2^e catégorie**, il est conseillé de s'adresser à un vétérinaire ou à un éducateur canin, afin d'apprécier sa motivation et d'évaluer sa capacité à élever et maîtriser ce type d'animal.

LA DÉMARCHE



Le cadre réglementaire

Propriétaires de chiens et chats, respectez les règles concernant vos animaux :
identification,
divagation,
déclaration, propreté,
nuisances sonores,...

